

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 AVRIL 2024

Date de la convocation : 30 mars 2024
Nombre de membres du conseil en exercice : 10
Membres présents : 7
Absents : 3

Le quatre avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Frédéric HERBIN – Maire, Émilie MAILHE – Adjointe au Maire, Lino BRAZ – Adjoint au Maire, Anthony BLIN, Matthieu GELÉ, Jacky TOMMIRE, Nicolas WAROQUEAUX.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Alexandre GOULAY, Maxime LERIGOLEUR, Geoffrey ROUSSEL

POUVOIRS : Maxime LERIGOLEUR à Frédéric HERBIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie MAILHE

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

- Délibération Zones d'accélération des énergies renouvelables

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour

- Monsieur le Maire a donné lecture du compte rendu de la dernière réunion de conseil en date du 15 février 2024. Après lecture, le compte rendu a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

I. BUDGET COMMUNE – BUDGET SERVICE DES EAUX

1. Approbation des comptes 2023

Budget Commune : Après lecture du compte administratif de la commune, identique au compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes 2023.

Budget Service des Eaux : Après lecture du compte administratif du service des eaux, identique au compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes 2023.

2. Affectation des résultats - délibérations

Budget Commune : Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget de la commune, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

Budget Service des Eaux : Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget du service des eaux, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les chiffres présentés.

3. Subventions 2024 - délibération

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de voter une enveloppe globale pour 2024 et d'étudier les demandes de subventions reçues pour l'année 2024 ultérieurement.

4. Admission en non-valeur, budget commune et eau – délibérations

Des titres de recettes sont émis à l'encontre des usagers (factures) pour des sommes dues sur les budgets de la commune et du service de l'eau. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du trésor public.

L'admission en non-valeur est une mesure comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleur fortune.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'admission en non-valeur des titres de recette énumérés.

5. Régularisation des amortissements des subventions non faits au cours des exercices antérieurs budget commune et eau – délibérations

Les subventions d'investissement sur des travaux qui s'amortissent doivent aussi être amorties. Des subventions perçues avant 2020 n'avaient pas été amorties.

Il est proposé de les régulariser en une seule fois sur l'exercice 2024.

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité l'amortissement des subventions sur l'exercice comptable 2024.

6. Vote des budgets 2024

Budget Commune : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024 de la Commune. Après avoir examiné les propositions le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

Budget Service des Eaux : Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le budget primitif 2024 du Service des Eaux. Après avoir examiné les propositions le Conseil Municipal vote le budget primitif à l'unanimité.

II. IMPÔTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la taxe d'habitation avait été gelée jusqu'en 2022 inclus mais que à la suite de la dernière réforme TH, ce taux d'imposition, désormais intitulé « *taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale* » doit être de nouveau voté annuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour l'année 2024.

De ce fait, les taux sont les suivants :

- Taxe foncière : 34,15%
- Taxe foncière non-bâti : 44,00 %
- Taxe d'habitation : 11,60 %

III. ZAE nR

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergies renouvelables et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La définition des Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, la commune donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAE nR, dans la mesure où ils ont fait l'objet d'une première concertation et qu'ils pourront également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur/Madame le/la Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables et à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de ce dernier soit organisé.

QUESTIONS DIVERSES :

Absence de marie Hélène : charge de travail à répartir sur les adjoints et conseillers en fonction des compétences de chacun.

Nettoyage du château d'eau le 10 avril

Avancement du PLUI

Eglise : demander à stephane ou charle emile pour nacelle pour remettre pierre enlever fresne + remettre ardoise vers clocher

Grillage tonelier : commander chez MASSET pour mise en œuvre fabien

Croix des fusillers : Matthieu fera le terrassement après avoir vu avec boivin

Mare : matthieu se propose de voir pour faire une grille a ouverture provisoire

Clôture de la séance : 21H00